

## **Motion 2925**

### **Pour une répartition plus équitable des bénéfices de la Loterie romande !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017 ;
- la Convention romande sur les jeux d'argent du 25 novembre 2019 ;
- le règlement sur le Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande du 3 mars 2021 ;
- l'article 6 de la loi sur le sport du 14 mars 2014 ;
- le règlement sur l'aide au sport du 3 novembre 2010 ;
- que, pour 2021, la rétribution totale de la Loterie romande pour Genève s'élevait à 41 593 065 francs<sup>1</sup> ;
- que, pour 2021, la rétribution de la Loterie romande pour le sport était de 5 855 650 francs ;
- que la part du bénéfice de la Loterie romande est significativement plus grande pour le domaine « culture, social et santé » que pour le domaine « sport » ;
- que, en Suisse alémanique, les cantons sont libres de fixer l'allocation des différentes parts de bénéfices de Swisslos, résultant en conséquence d'une division plus équilibrée des fonds entre les différents domaines soutenus<sup>2</sup>,

invite le Conseil d'Etat

à se concerter avec les autres cantons romands pour demander à la Loterie romande d'augmenter la part du bénéfice attribué au sport.

---

<sup>1</sup> <https://ra.loro.ch/documents/BRB2021.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.swisslos.ch/de/informationen/guter-zweck/verwendung-der-lotteriertraege/1-million-pro-tag.html>